



Fille en désaccord de notre décision

Par gugus

Bonjour,

Je recommence mon message ,car je ne l'ai pas vu enregistré .

Mon épouse et moi avons, pour des raisons de santé et de prévoyance, avons décidés de mettre en viager notre appartement où nous vivons et qui nous appartient.

Nous possédons aussi un studio que nous avons décidés de vendre à notre fils ,selon le prix moyen du marché. Nous avons aussi une fille et nous l'avons informé de cette décision. Celle ci ,que nous ne voyons plus depuis 5 ans l'a très ma pris et nous a signifié qu'elle allait prendre un avocat ou un notaire pour contrer cette décision. Mon épouse et moi aspirons à la tranquillité et nous pensons qu'étant vivants tous les deux , nous avons le droit de prendre ces décisions ,sans devoir rien à personne. je vous remercie ,d'avance ,des réponses que vous voudrez bien nous donner .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre fille ne peut pas intervenir dans vos décisions de vente de vos biens. Etait-ce bien utile de l'en informer ?

Par Isadore

Bonjour,

elle ci ,que nous ne voyons plus depuis 5 ans l'a très ma pris et nous a signifié qu'elle allait prendre un avocat ou un notaire pour contrer cette décision

C'est une bonne chose, ils lui expliqueront la loi.

Mon épouse et moi aspirons à la tranquillité et nous pensons qu'étant vivants tous les deux , nous avons le droit de prendre ces décisions ,sans devoir rien à personne

Vous pensez juste.

La seule chose qui aurait pu poser problème aurait été une vente à prix réduit ou une vente en viager à votre fils (une vente en viager à un descendant pouvant être assimilé à une donation).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433740]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433740[url]

Votre fille n'a pas son mot à dire en cas de vente de vos biens, et de toute façon cela ne lui retire rien.

Elle sera peut-être même contente si la rente viagère peut lui permettre de ne pas verser d'aide alimentaire lors de vos vieux jours.

Un notaire ne lui servira à rien à part pour lui rappeler la loi, et aucun avocat sérieux ne la suivra dans une "contestation" perdue d'avance.

Par gugus

Un grand merci à : YAPASDEQUOI et ISIDORE .